



PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Lyon, le **08 OCT. 2015**

Direction de la Sécurité et
de la Protection Civile

Le Préfet du Rhône,

Service Interministériel de
Défense et de Protection
Civile

à

Affaire suivie par : M. Patrick PAYET
Tél. : 04.72.6160.45
Télécopie : 04.72.61.67.57
Courriel : patrick.payet@rhone.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires du département du Rhône
et de la métropole de Lyon

*En communication à MM les sous-préfets des
arrondissements de Lyon et de Villefranche-sur-Saône*

N° 1200

OBJET : Campagne nationale 2015 - 2016 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

PJ : 2 documents, 1 brochure

A l'approche des périodes de froid propices à la recrudescence du nombre de victimes d'intoxications au monoxyde de carbone, il s'agit, comme les années précédentes, de rappeler au grand public les conseils de prévention au moyen de supports spécifiques et de mener des actions de sensibilisations destinées à prévenir les intoxications notamment dans les lieux de culte.

Si les chiffres issus du système de surveillance coordonné par l'Institut de veille sanitaire (InVS) indiquent une légère baisse du nombre d'intoxications dans les lieux de culte ainsi que par mésusage de groupes électrogènes ces trois dernières années, le monoxyde de carbone demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importante puisqu'au plan national 3 456 signalements d'intoxication ont été déclarés entre le 1er septembre 2014 et le 31 mars 2015 et le monoxyde de carbone reste la première cause de mortalité par gaz toxique en France. Dans les lieux de culte, il faut signaler que trois intoxications collectives au monoxyde de carbone ont été recensées en 2015 qui ont concerné 238 personnes et occasionné 25 hospitalisations.

Pour la saison de chauffe 2015-2016, il vous est donc demandé de participer à la campagne de prévention en informant le grand public par des messages diffusés au moyen de dépliants, affiches téléchargeables sur les sites Internet des ministères chargés de l'intérieur (<http://www.interieur.gouv.fr>) et de la santé (<http://www.sante.gouv.fr>) ainsi que celui de l'Inpes (www.inpes.sante.fr) et (www.prevention-maison.fr). Vous êtes donc invités, durant toute la période hivernale, à mettre en ligne ces informations sur le portail internet de votre commune afin d'en assurer une diffusion la plus large possible.

Vous trouverez également joints au présent courrier, un document d'information pour commander des dépliants et affichettes "Monoxyde de Carbone" auprès de l'Inpes, (<http://www.moncoupon.inpes.fr/>) ou <http://www.moncoupon.sante.fr/>, ainsi que des articles prêts à insérer. *Le code d'identification suivant est le XYR666328MPT, valable jusqu'au 31 mars 2016.*

Dans le cadre des actions de prévention des intoxications pour la saison de chauffe 2015-2016, je vous communique, également, un document d'information sur la prévention des intoxications dans les lieux de culte ainsi qu'une nouvelle brochure élaborée par l'Inpes sur les dangers du monoxyde de carbone.

Je vous remercie par avance de votre concours et votre implication dans cette action au niveau local. Je vous rappelle que vous restez un maillon essentiel dans l'amélioration de la prise en compte de ces messages de prévention par les populations.

Pour le Préfet,
Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité,



Gérard GAVORY

MONOXYDE DE CARBONE

Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de culte, 3 intoxications collectives au monoxyde de carbone ont été recensées en 2015, qui ont concerné 238 personnes et occasionné 25 hospitalisations.

Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

Les bons gestes de prévention aussi :

- entretenez les appareils de chauffage ;
- si elles existent, maintenez les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **panneaux radiants à combustible gazeux : ne les faites fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le pré-chauffage de la salle est interdit ;**
- **appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumée : le pré-chauffage est permis ;**
- il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.



Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès :

- du centre anti-poison relevant de votre région ;
- d'un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



Détecteurs de monoxyde de carbone : qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.** La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :
faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé